



✉ 5 route de Sarcelles - 23700 AUZANCES

☎ : 05-55-83-93-11

✉ sivomauzancesbellegarde@wanadoo.fr

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019



I Contexte

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019.

I.1 **Coopération intercommunale**

I.1.1 **Collectivité compétente organisatrice du service**

La collectivité est un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Elle est compétente en collecte et traitement.

Elle regroupe la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine (23)

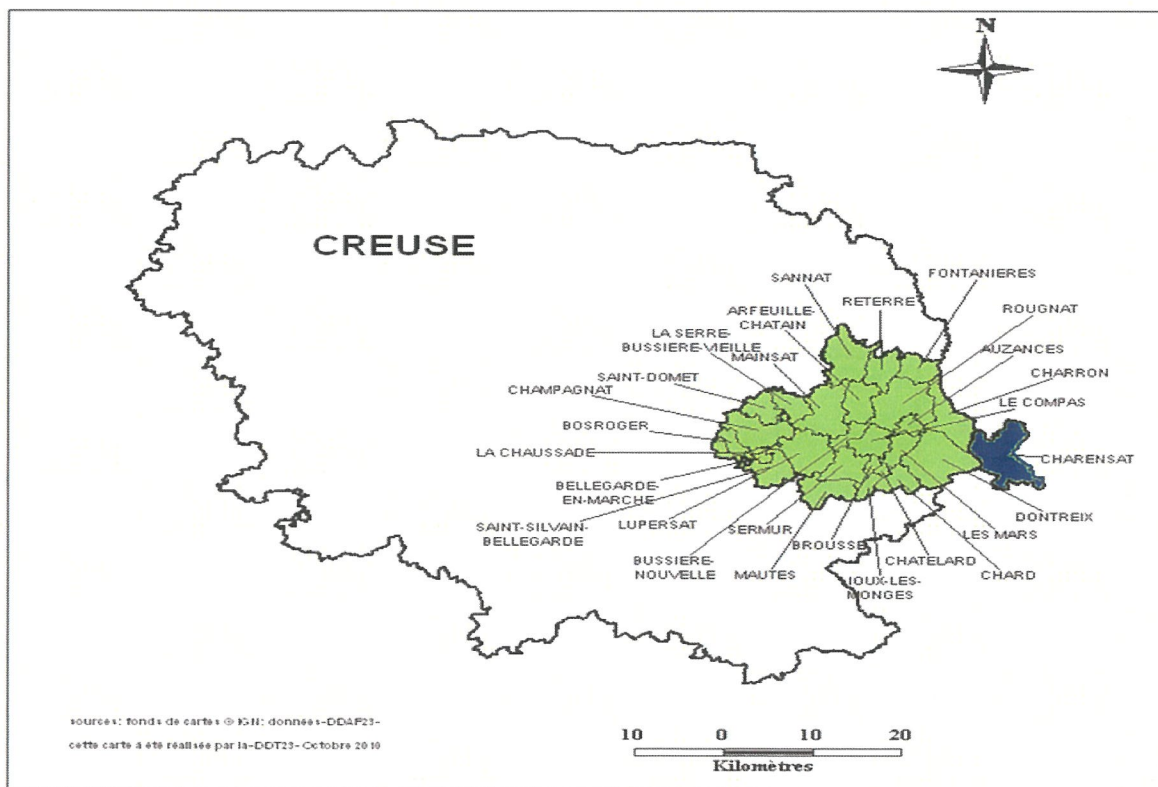
et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy pour la commune de Charensat (63)

I.1.2 **Territoire desservi et nombre d'habitants**



Le territoire desservi représente 27 communes ou encore 7626 habitants.

Commune	Population municipale INSEE 2016 <i>Utilisée pour les ratios du rapport</i>
ARFEUILLE CHATAIN	187
AUZANCES	1239
BELLEGARDE EN MARCHE	408
BOSROGER	111
BROUSSE	27
BUSSIERE NOUVELLE	91
CHAMPAGNAT	465
CHARD	206
CHARRON	230
DONTREIX	409
FONTANIERES	252
LA CHAUSSADE	111
LA SERRE BUSSIERE VIEILLE	122
LE CHATELARD	31
LE COMPAS	221
LES MARS	196
LIoux LES MONGES	56
LUPERSAT	312
MAINSAT	574
MAUTES	216
RETERRE	289
ROUGNAT	498
SANNAT	350
SAINT DOMET	177
ST SILVAIN BELLEGARDE	207
CHARENSAT	508
SERMUR	133
TOTAL	7626

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE



Collectivités adhérentes pour la compétence déchets :

-  Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
-  Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy

I.2 Modalités d'exploitation du service

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

- ✚ directe par régie directe pour les Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr *) (=ordures ménagères)
- ✚ directe par régie directe pour les Déchets Ménagers et Assimilés recyclables
- ✚ directe avec prestation de services pour la mise à disposition d'une déchetterie

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

- ✚ directe avec prestation de services

Contrat	Nature	Exploitant	Date du contrat	Durée	Opérations concernées
Marché	Prestation de services	COVED	08/07/2015	Marché de 4 ans à compter du 20/07/2015	Traitement des DMAr *
Marché	Prestation de services	COVED	04/07/2019	du 20/07/19 au 31/12/19 renouvelable 3 fois pour une durée de un an	Traitement des DMAr *
Marché	Prestation de services	ETS ECHALIER	19/04/2016	du 18/05/16 au 31/12/16 renouvelable 3 fois pour une durée d'un an	Traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables collectés en point de regroupement
Marché	Prestation de services	SARL TROCELLIER	14/12/2016	du 01/01/17 au 31/12/17 renouvelable 3 fois pour une durée d'un an	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie

I.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Sans objet

I.2.3 Prestations assurées par une autre collectivité

Sans objet

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

Sans objet

I.2.5 Détenteurs des moyens de production

Sans objet

I.3 Modalités de financement du service

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

Les Communautés de Communes ont choisi la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1 520 à 1 526 et 1 609 bis à 1 609 nonies D du Code Général des Impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire. Elles perçoivent la T.E.O.M en lieu et place du SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE et lui reversent sous forme de contribution (cf paragraphe I.3.5).

I.3.3 Modalités d'établissement de la REOMTC

Sans objet

I.3.4 Modalités d'établissement de la RSDA

Sans objet

I.3.5 Contribution des adhérents

Le SIVOM perçoit une contribution de la part de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine égale au produit de la T.E.O.M pour les 26 communes concernées, et de la part de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy pour la commune de Charensat.

I.3.6 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec les organismes suivants agréés pour le recyclage et par les recettes de reprise correspondantes :

Organismes	CITEO	ECOLOGIC	ECO DDS
Nature	Barème F Collecte, tri et traitement des déchets recyclables	Récupération des déchets d'équipement électriques et électroniques	Collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers
Date convention	30/11/2017	29/06/2015	23/01/2017
Durée	du 01/01/18 au 31/12/22	du 01/01/15 au 31/12/20	du 01/02/17 durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément

Organismes	ECOTLC	RECYLUM	DASTRI
Nature	Recyclage et traitement de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures, usagés	Recyclage des lampes usagées	Collecte des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants produits par les patients en autotraitement
Date convention	01/04/2014	24/06/2015	01/01/2017
Durée	du 01/01/14 au 31/12/19	du 01/01/15 au 31/12/20	du 01/01/17 au 31/12/22

II Indicateurs techniques

II.1 Collecte

II.1.1 Collecte traditionnelle

Pour l'exercice **2019**, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

La collecte est effectuée en point de regroupement, les usagers peuvent y déposer dans des sacs poubelles fermés, les DMAR.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

- › 1 benne à ordures ménagères et 1 de dépannage.

Le parc de conteneurs se compose de :

- › bacs roulants aux couvercles verts

La collecte se fait tous les 15 jours (en alternance avec la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés recyclables), sauf pour les bourgs où se trouvent des EHPAD, restaurants, etc ... où elle a lieu toutes les semaines.

En **2019** le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de : **1462,14** tonnes de DMAR.

II.1.2 Collecte sélective en points de regroupement

Pour l'exercice **2019**, l'opération de collecte des déchets ménagers assimilés recyclables est réalisée en régie.

La collecte est effectuée en point de regroupement, les usagers peuvent y déposer en vrac :

- ☛ journaux magazines, cartons, briques alimentaires, aluminium, métaux ferreux, bouteilles et flacons en plastique

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

- › 1 benne à ordures ménagères et 1 de dépannage.

Le parc de conteneurs se compose de :

- › bacs roulants aux couvercles jaunes

La collecte se fait tous les 15 jours (en alternance avec la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels).

II.1.3 Collecte sélective par apport volontaire dans des conteneurs ou bornes

Le verre reste quant à lui collecté en P.A.V

Le parc de colonnes appartient à la collectivité et se compose de :

- ☛ 51 colonnes pour le verre.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

- › 1 camion avec benne ampli roll

Le tri et le traitement des déchets recyclables sont effectués par l'entreprise ECHALIER. Elle transporte également le verre (qui lui ne subit pas de tri), pour le compte du SIVOM chez le repreneur.

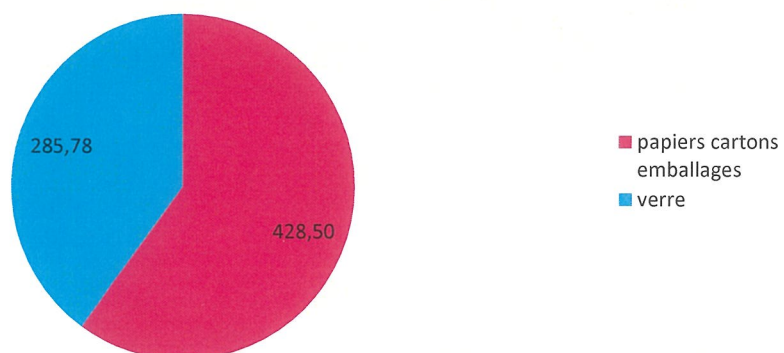




En 2019 le tonnage total en apport volontaire concerné est de :
répartis comme suit :

714,28 tonnes

Tonnages collectés



II.1.4 Déchetterie

Les horaires d'ouverture pour 2019 sont les suivants :

Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) :

lundi, mercredi et vendredi : 14h-17h
le samedi : de 9h-12h/14h-17h

Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre) :

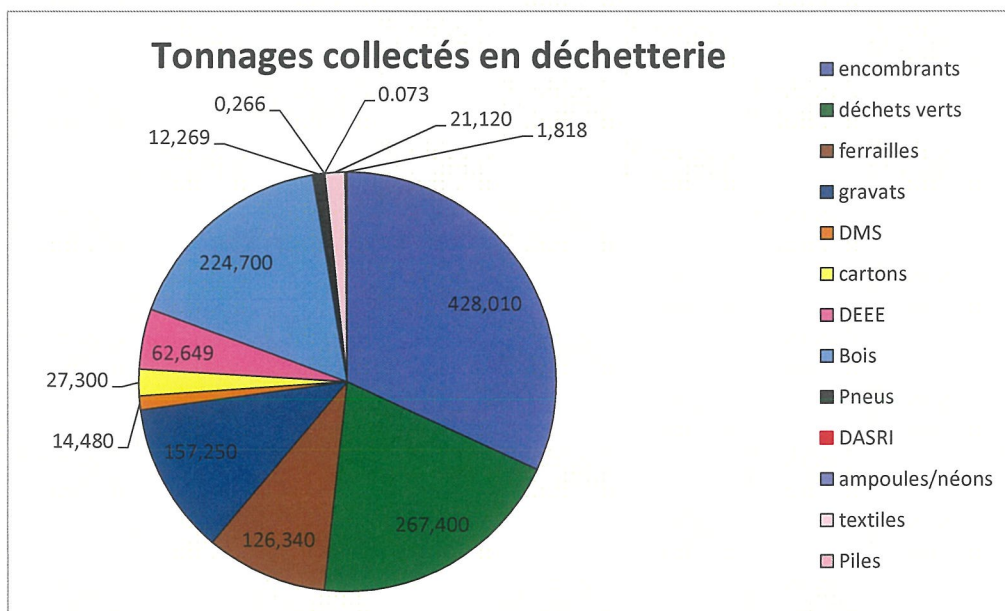
lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h
le samedi : de 9h-12h/13h-18h

La déchetterie est fermée, les mardis, jeudis, dimanches et jours fériés.

En 2019, le tonnage collecté s'élève à :
suivante :

1343,68

tonnes selon la répartition

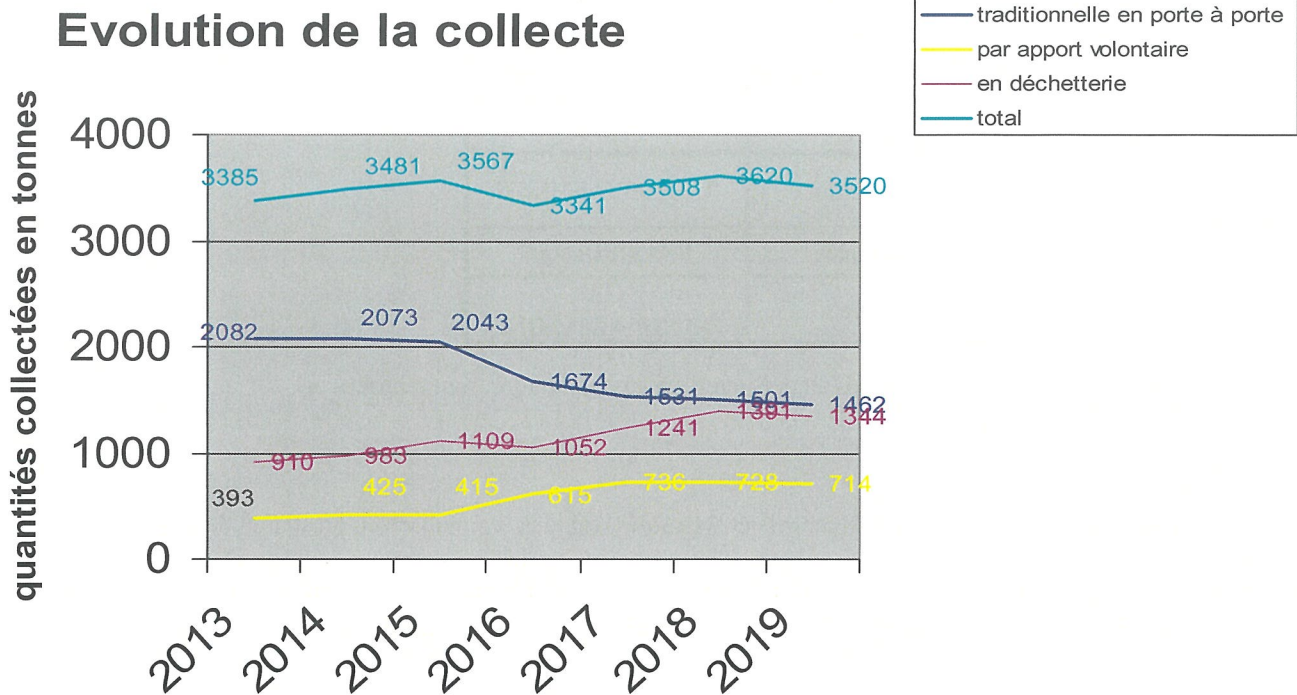


II.1.5 Quantités totales collectées

En 2019, l'ensemble des collectes a concerné
répartition suivante :

3520,10

tonnes de déchets avec la



soit environ **461,59** kg collecté/habitant contre 588 kg en moyenne en France
(source ADEME-2009)

II.1.6 Transfert

En 2019, l'opération de transfert a été réalisée :

→ en régie

Le quai de transfert se situe à l'entrée de l'ancienne décharge de Blavepeyre sur la commune de Bussière-Nouvelle.

Sa capacité est de 90 m³ maximum.

Les déchets concernés sont les suivants :

- ☛ Déchets Ménagers et Assimilés résiduels
- ☛ Déchets Ménagers et Assimilés recyclables.

II.1.7 Transport

En sortie du transfert, les Déchets Ménagers et Assimilés résiduels sont acheminés en régie : par route en benne ampli roll, au centre de traitement.

En sortie du transfert, les Déchets Ménagers et Assimilés recyclables sont acheminés en régie : par route en benne ampli roll, vers le centre de tri.

En 2019 le tonnage total annuel concerné a été de **2176,42** tonnes.

II.2 Traitement

II.2.1 Tri - récupération

Pour l'exercice 2019, l'opération de tri est réalisée en prestation de service par : Ets ECHALIER. Leur centre de tri se situe à Clermont-Ferrand (63).

Les déchets entrants concernés sont issus des points de regroupement (containers couvercles jaunes)

Les refus de tri des déchets collectés sont traités par le prestataire et représentent : **21,83%**

Le tonnage total trié dans l'année est de **428,50** tonnes.

Le verre : **285,78** tonnes, est stocké, puis évacué dans un centre de tri spécifique pour le verre.

Les principales destinations sont les suivantes :

Provenance	Produits	Destination/repreneur
PAV	Papier cartons	SMURFIT KAPPA
	Journaux magazines	Papeteries de GOLBEY
	Briques alimentaires	LUCART SAS
	Acier	ARCELOR MITTAL
	Aluminium	REGEAL AFFIMET
	Plastiques	VALORPLAST
	Verre	O-I MANUFACTURING

En 2019, les récupérations des produits collectés en déchetterie pour valorisation sont réalisées en prestation de service par la SARL TROCELLIER.

II.2.2 Stockage

En 2019, l'opération de stockage des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels est réalisée en prestation de service par : l'entreprise COVED

L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux se situe sur la commune de MAILLET (03).

L'installation est dite de classe II conforme à l'arrêté du 13/11/2008, dont le fonctionnement est autorisé jusqu'en juillet 2029.

Les encombrants de la déchetterie sont stockés en prestation de service à l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de la COVED, sur la commune de MAILLET (03), du 01/01 au 18/07/19 et ensuite à l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de SUEZ, à GOURNAY (36)

Les déchets entrants concernés sont les suivants:

- ☛ Déchets Ménagers et Assimilés résiduels
- ☛ Encombrants

Le tonnage total stocké dans l'année est de : **1890,15** tonnes.

Le refus de tri est évacué à l'incinérateur de VERNEA (63)

Le tonnage total incinéré dans l'année est de : **93,55** tonnes.

II.2.3 Quantités totales traitées

En 2019, l'ensemble des traitements a concerné : **3520,10** tonnes de déchets avec la répartition suivante :

Type de traitement	Quantité en 2019 en tonnes
Valorisation directe	885,63 (verre/gravats/DMS/Pneus/ Bois/D3E/DASRI/ferrailles/ ampoules/piles)
Valorisation suite à tri	383,37 (Textiles/Plastiques/papier/ cartons - refus de tri repris ci-dessous)
Stockage direct	1983,70 (OM/encombrants/refus de tri)
cocompostage	267,40 (Déchets verts)
TOTAL	3520,10

En 2019, **1536,40** tonnes ont été valorisées soit environ **43,65** % du tonnage total collecté, à comparer à l'objectif national de 35% pour 2012 et 45 % en 2015 annoncé au Grenelle de l'Environnement.

III Indicateurs financiers

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros € TTC (toutes taxes comprises).

III.1 Indicateurs financiers généraux du service

III.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et de contribuables

Origine	Euros €
Budget général	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	0,00
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	0,00
Redevance des terrains de camping et de caravaning (REOMTC)	0,00
Contribution des collectivités adhérentes	951 125,61
Autres	0,00
Soit au total	951 125,61

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En 2019, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise de matériaux sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Recettes totales en €
CITEO	49 779,82
OCAD3E	5 072,02
ECO TLC	770,70
ECO DDS	1 191,22
SCRELEC	76,55
Total	56 890,31 €

III.1.3 Autres recettes

Origine	Recettes totales en €
Recettes de valorisation	32 564,69
Quote-part des subventions d'investissement	44 542,30
Produits exceptionnels divers	192,00
Travaux en régie	34 445,38
Cession	110 968,07
Total	222 712,44 €

En 2019, le service a perçu un total de recettes de fonctionnement à :

1 230 728,36 €

III.1.4 Dépenses générales du service

Le service emploie 2 agents titulaires à plein temps, 1 agent en CDI à mi temps, 2 agents titulaires à plein temps sur une partie de l'année, 1 agent contractuel à plein temps sur l'autre partie de l'année, 1 agent contractuel à mi-temps, 1 agent en CAE à plein temps pour les 3 premiers mois de l'année et un agent contractuel à plein temps pour les autres 9 mois de l'année, 1 mécanicien titulaire à 50 %, 1 chef d'équipe titulaire à mi temps, 1 secrétaire titulaire à 80 %.

III.2 Indicateurs financiers de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global €T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr)	228 303,05 €	1 462,14	156,14 €	29,94 €
Collecte des déchets ménagers et assimilés recyclables	262 435,11 €	714,28	367,41 €	34,41 €
Déchetterie (gardiennage, collecte et traitement)	187 297,27 €	1 343,68	139,39 €	24,56 €
TOTAL	678 035,43 €	3 520,10	192,62 €	88,91 €

Le coût final net de la collecte, recettes d'aide au tri déduites, s'élève à **588 580,43 €** soit **167,21 €** par tonne et **77,18 €** par habitant.

III.3 Indicateurs financiers du traitement

III.3.1 Tri et traitement

Les dépenses spécifiques liées au tri des déchets sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables et évacuation du verre	68 241,94 €	714,28	95,54 €	8,95 €

III.3.2 Transfert, transport et stockage

Les dépenses spécifiques liées au transfert, au transport des déchets et à leur stockage sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Transfert des DMA	37 691,32 €	2176,42	17,32 €	4,94 €
Transport des DMA	31 099,00 €	2176,42	14,29 €	4,08 €
Stockage des DMAR	177 994,40 €	1462,14	121,74 €	23,34 €

III.3.3 Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de Blavepeyre

Les frais liés au C.E.T de Blavepeyre s'élèvent à : **25 352,18 €**

III.3.4 Divers

Entretien, réparation et livraison de containers, entretien autour des bâtiments, collecte des objets encombrants, communication sur les déchets dans les écoles, secrétariat et encadrement, cession **182 378,28 €**

III.3.5 Autres charges

Autres charges de fonctionnement : **29 874,88 €**

III.3.6 Rémunération des entreprises sur contrat

Dans l'année 2019, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sur contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total € TTC
COVED	Stockage des DMAR	177 994,40 €
ETS ECHALIER	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables	68 241,94 €
SARL TROCELLIER	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie	187 297,27 €
TOTAL :		433 533,61 €

III.4 Prix du service

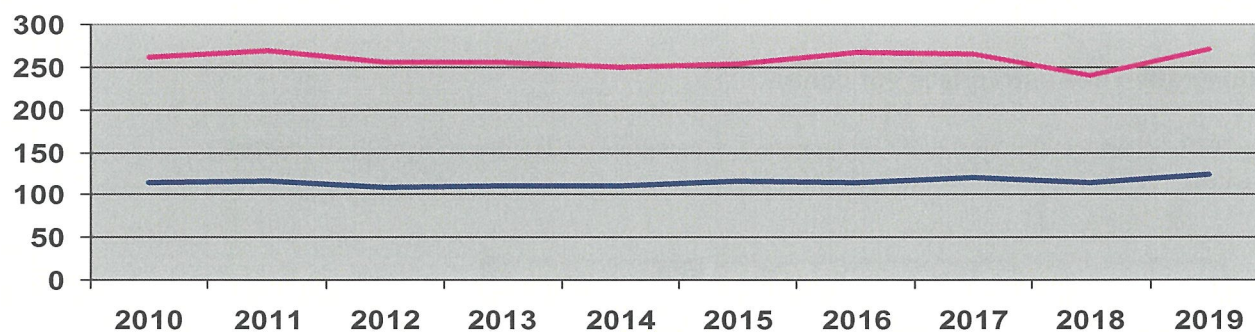
Le prix du service comprend les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement et les charges non attachées à la collecte ou au traitement, y compris l'amortissement.

Au total le service occasionne en 2019 une dépense de : **1 230 667,43 €** soit
349,61 € par tonne collectée et **161,38 €** par habitant.

Le coût restant à la charge de la collectivité en 2019 est de : **951 064,68 €** soit
270,18 € par tonne collectée et **124,71 €** par habitant.

Dépenses	%	Recettes	%
Prestataires	35,23	Du service (contribuables)	77,28
Internes	64,77	Des aides des organismes agréés	4,62
		Autres aides	18,10

Evolution du coût du service restant à la charge de l'utilisateur



III.5 INVESTISSEMENTS REALISES EN 2019

Le SIVOM a acheté :

- un broyeur-composteur pour les déchets verts qui sont amenés à la déchetterie : 81 360,00 € T.T.C, avec une subvention D.E.T.R de 50 % sur le montant H.T, soit 33 900 € (il y aura également la récupération de la T.V.A via le F.C.T.V.A)
- du matériel informatique et mobilier pour 302,40 €
- une voiture Peugeot 2008 qui a été partagée sur les 2 budgets du SIVOM. La somme relative au budget ordures ménagères est de 9 921,10 €

IV Mesures prises pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement

IV.1 Mesures prises pour préserver l'environnement

IV.1.1 Protection de l'air

Des analyses ont été effectuées sur le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de Blavepeyre et sont correctes.

IV.1.2 Protection de l'eau

Les rejets des eaux issues du traitement des déchets sont collectés en vue de leur traitement.

Les eaux pluviales sont maîtrisées pour éviter tout ruissellement sur le massif des déchets.

Les piézomètres en place permettent une surveillance régulière.

Des analyses sont effectuées semestriellement, aucune pollution ne nous a été signalée.

IV.1.3 Protection des paysages

La végétation naturelle arbustive valorise le site. Un entretien est effectué régulièrement.

IV.2 Mesures prises pour éviter les risques

Au niveau du C.E.T de Blavepeyre, des clôtures autour des lagunes et autour du site sont en place, ainsi qu'un portail de sécurité, afin d'éviter les risques d'intrusion.

Les pistes périphériques facilitent la surveillance.

IV.3 Perspectives pour le SIVOM

Nous avons l'obligation d'assurer un suivi de 30 ans sur le site : entretien du site, débroussaillage, tonte de gazon, analyses, interventions régulières...

Conclusion

Les marchés de traitement et de tri des déchets se terminant en 2019, il a fallu en relancer de nouveaux. Mais nous avons eu de mauvaises surprises à l'ouverture des plis !

Marché de traitement des Ordures Ménagères :

Il se terminait en Juillet 2019.

Une seule offre nous a été faite par la société COVED, société détentrice de l'ancien marché.

Les tarifs sont passés de 93.64€ T.T.C/tonne à 154€ T.T.C/tonne, soit une augmentation de plus de 64% !

Nous avons donc demandé une explication à la société COVED sur une telle augmentation.

Ceux-ci nous ont répondu que c'était dû au fait du manque de stockage sur leur site de Maillet (proche de Montluçon). Les représentants COVED nous ont alors proposé d'amener nos déchets sur leur autre site de Châtillon-Sur-Indre, moyennant une baisse des coûts de traitement. Mais il y aurait eu une forte augmentation des coûts de transport (environ 350km aller/retour).

Nous n'avons pas eu d'autres choix que d'accepter la première offre, pour une durée de 6 mois et nous sommes partis à la recherche d'un nouveau prestataire.

Nous avons visité le centre de Gournay dans l'Indre, entre La Châtre et Argenton sur Creuse. Ils étaient d'accord pour recevoir nos déchets et avaient la capacité de stockage. Ce site appartient à 51% à un privé et 49% à SUEZ.

Nous avons donc relancé un marché fin 2019.

Nouveau marché et toujours une seule offre, mais cette fois-ci de la part de SUEZ à Gournay dans l'Indre au prix de 117.70€ T.T.C/tonne.

La Commission d'Appel d'Offres a donc accepté l'offre de SUEZ. Le coût de traitement est plus faible mais engendre une légère augmentation du coût de transport. Nous restons quand même moins cher qu'avec l'offre de COVED.

Marché de tri et traitement des recyclables :

Ce marché se terminait le 31/12/2019. L'entreprise Echalié avec laquelle nous travaillons actuellement, nous annonçait également des coûts fortement en hausse de 148,72 € T.T.C /T à ce jour, à 187 -220 € T.T.C/T.

Ils nous ont expliqué que cette hausse était due à l'extension des consignes de tri. L'Entreprise Echalié est obligée de faire un nouveau centre de tri. Ce nouveau centre permettra un tri plus performant qu'actuellement. Ils veulent également augmenter le nombre de machines afin d'alléger la pénibilité du travail pour leurs employés qui feront, avec ce nouveau centre de tri, du contrôle qualité à la place du tri.

Nous n'avons reçu qu'une seule offre, celle de l'entreprise Echalié-Paprec, pour un coût de 223,30 € T.T.C/T.

Le prix du stockage et du transport du verre, est quant à lui stable : 15,80 € T.T.C/T actuellement contre 16,50 € T.T.C /T.

La Commission d'Appel d'Offres a donc retenu cette offre !

Nous sommes tributaires de ces grandes entreprises, où il y a peu de concurrence et où les prix augmentent de plus en plus.

Et cela ne va pas s'arranger dans les années à venir, avec, en plus, la forte augmentation de la TGAP.